

Marché de maîtrise d'œuvre *passé selon la procédure adaptée*

Acte d'engagement

Nom de la collectivité contractante :
COMMUNE DE CLEDEN CAP SIZUN

Désignation de l'opération :

**Étude préalable à l'urbanisation,
réalisation d'un quartier nouveau**

Date du marché		
Montant total du marché	HT	€ TTC
Imputation budgétaire		

Ordonnateur : **Madame le Maire de la commune de CLEDEN CAP SIZUN**

Comptable assignataire des paiements : **Monsieur le Trésorier de Pont Croix**

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du Code des Marchés Publics : **Madame le Maire de la commune de Cleden Cap Sizun**

Marché passé en application des dispositions des articles 28 et 74 II du Code des Marchés Publics.

Table des matières

Article 1 - Objet du marché.....	3
Article 2 - Contractants.....	3
Article 3 - Consistance de la mission.....	3
Article 4 - Offre de prix.....	5
Article 5 - Délais d'exécution.....	5
Article 6 - Paiements.....	6

Acte d'engagement

Article 1 - Objet du marché

Le présent marché de maîtrise d'œuvre, passé en application des dispositions des articles 28 et 74 II du Code des Marchés Publics, a pour objet :

- l'étude préalable à l'urbanisation future d'une zone 1AU située à l'ouest du bourg de la commune
- l'avant-projet d'un quartier nouveau
- le projet (mission complète) du quartier nouveau y compris la réalisation du Permis d'Aménager

Article 2 - Contractants

2.1 - Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché est assuré par :

la commune de CLEDEN CAP SIZUN

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur est désigné ci-après :

M. Le Maire de CLEDEN CAP SIZUN

2.2 - Maître d'œuvre

La société ,

contractant unique soussigné, représentée par

- désigné dans le présent marché sous le nom « **le titulaire** » ou « **le maître d'œuvre** »,
- après avoir pris connaissance du cahier des clauses particulières et des documents qui y sont mentionnés,
- **s'engage, sans réserve, à exécuter la mission de maîtrise d'œuvre aux conditions particulières ci-après qui constituent l'offre.**

Article 3 - Consistance de la mission

3.1 - Catégorie d'ouvrages et nature des travaux

Les ouvrages à réaliser appartient à la catégorie d'ouvrages « infrastructure » au sens de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (dite « loi MOP ») :

« Construction neuve » (1)

« Réutilisation ou réhabilitation » (1)

(1) Cocher la case appropriée.

3.2 - Éléments de mission

La mission de maîtrise d'œuvre du présent marché est constituée des éléments de mission suivants :

- **Étude préalable à l'urbanisation future d'une zone 1AU située à l'ouest du bourg de la commune**

- **Avant projet d'un quartier nouveau**

Sigle	Intitulé des éléments de mission
AVP	Avant projet

- **Création du quartier nouveau**

Sigle	Intitulé des éléments de mission
PRO	Projet
ACT	Assistance à la passation des contrats de travaux
DET	Direction de l'exécution des contrats de travaux
AOR	Assistance aux opérations de réception

Le contenu de chaque élément de mission est celui qui figure à l'annexe III de l'arrêté du 21 décembre 1993 pris en application de la loi susvisée.

La mission « ACT » est exécutée une seule fois dans le cadre du présent marché.

La mission comprend également l'élaboration du Permis d'Aménager

3.3 - Conditions particulières d'exécution de certaines prestations

3.3.1 - Présentation des documents fournis par le maître d'œuvre

Par dérogation à l'article 32-2° alinéa du CCAG-PI, le maître d'œuvre est dispensé d'aviser par écrit le pouvoir adjudicateur de la date à laquelle les documents d'études lui seront présentés.

3.3.2 - Nombre d'exemplaires et supports

Les documents d'études, à fournir au titre de chaque élément de mission, sont remis en deux exemplaires par le maître d'œuvre au pouvoir adjudicateur pour vérification et réception.

Les DCE seront fournis sous forme papier et fichiers informatiques permettant la réception des candidatures et des offres par voie électronique, conformément à l'article 56 du Code des Marchés Publics.

Le pouvoir adjudicateur se réserve tout droit de reproduction de ces documents dans le cadre de l'opération envisagée.

3.3.3 - Études préalables fournies par le pouvoir adjudicateur

Pour l'exécution du présent marché, le pouvoir adjudicateur fournit au maître d'œuvre les résultats des études suivantes :

- **Schéma directeur d'aménagement pour un projet de développement durable**

3.3.4 - Conditions d'exécution de l'élément DET

La présence d'un représentant habilité du maître d'œuvre sur le chantier est assurée :

- chaque fois que nécessaire pour les opérations de constatation (mesurage ou événementielle) ;
- pour lever chacun des points d'arrêt ;
- et, en tout état de cause, au moins une fois par semaine.

Le maître d'œuvre est chargé :

- d'émettre les ordres de service à destination de l'entrepreneur, conformément aux dispositions du CCAG Travaux ;
- de procéder à la vérification des projets de décomptes mensuels et final établis par l'entrepreneur.

Article 4 - Offre de prix

4.1 - Enveloppe financière affectée aux travaux

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par le pouvoir adjudicateur est de 150 000 € hors T.V.A. pour le lotissement communal.

4.2 - Rémunération du maître d'œuvre

Montant de rémunération HT	
TVA	
Total TTC	

Arrêté à la somme de *(en toutes lettres)* :

4.3 - Conditions générales de l'offre de prix

Offre de prix :

L'offre de prix est réputée établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de **novembre**(1) de l'année **2016** ; ce mois est dénommé « **m. études** ».

(1) mois précédant la remise des offres.

Forme du prix :

Le prix est **ferme, actualisable**.

Article 5 - Délais d'exécution

5.1 - Fixation du délai d'exécution

Le délai prévisionnel de l'opération est de **24 mois**.

5.2 - Point de départ du délai d'exécution

Le point de départ du délai d'exécution des prestations est fixé comme suit :

- date de l'accusé de réception, par le maître d'œuvre, de la notification du marché

Article 6 - Paiements

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre du marché en en faisant porter le montant au crédit du compte ci-après :

	Établissement	Guichet	Compte	Clé

Le maître d'œuvre renonce à recevoir une avance.

Le présent acte d'engagement ne vaut que si l'acceptation de l'offre est notifiée au titulaire dans un délai de 120 jours à compter de la date d'établissement de l'offre ci-dessous.

Fait à _____, le
en un seul original.

Le maître d'oeuvre :

Est acceptée la présente offre pour valoir
acte d'engagement.

A <.....>, le <.....>

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur :
(cachet et signature)

Reçu notification du marché le <.....>

Le représentant du maître d'oeuvre :